Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 4 (1931)

Heft: 2

Rubrik: Nos jardins

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

supprimer, si on le peut, tout contact entre la source d'émission et les éléments constructifs.

Autour d'une machine, par exemple, on créera un joint dont on remplira le vide. Il faut toujours rechercher la rupture du contact et de l'homogénéité. Dans un bâtiment, on scia du haut en bas un mur mitoyen, pour empêcher des vibrations de se produire. (Il va de soi que cette solution est un cas exceptionnel!)

Au point de vue pratique, les constructions en bois, étant très homogènes, sont mauvaises au point de vue sonore. Et cependant le bois n'est pas un excellent conducteur de son.

L'ensemble « maçonnerie et bois » est très bon. Mais on ne peut pas toujours l'utiliser.

La maçonnerie avec solivage de fer donne des résultats moins heureux que ceux obtenus précédemment. Et notons, pour réhabiliter le béton armé, que les solivages exécutés avec ce matériau sont moins sonores que les solivages en fer. Comme nous l'avons dit, un remède à apporter à la sonorité du béton armé serait probablement de faire travailler moins les fers.

L'orateur remarque encore qu'il est la plupart du temps illusoire d'isoler des piliers en les sectionnant. Ces piliers étant comprimés, fortement souvent, les joints d'isolants qu'on y aménagera seront comprimés à leur tour, acquerront de ce fait une densité considérable et laisseront passer le son. Un système bien préférable consiste à isoler les piliers avec des galandages situés tout autour.

D'une manière générale, nombre d'isolants sont bons. Mais il convient de les employer judicieusement, et de ne jamais les comprimer.

L'orateur, fort applaudi, termine son exposé en précisant que le problème de « l'insonorisation » est loin d'être résolu, mais dès maintenant on peut obtenir des résultats intéressants... fort coûteux souvent, malheureusement.

J. P.

Nos jardins

En février lorsque le temps le permet, on commence à préparer le terrain pour les premiers semis et plantations de printemps. Les travaux de labour, défoncement, préparation du sol, ne doivent jamais se faire lorsque le terrain est humide, car l'aération se fait dans de mauvaises conditions. Possédez-vous quelques châssis? Si tel est le cas, vous pourrez semer en couche tiède ou froide, c'est-à-dire avec ou sans fumier: *laitues pommées* et *romaines, radis, carottes, poireaux.* Les laitues sont mises en pleine terre en avril, à moins que vous ne les récoltiez comme laitue à couper. Vers la fin du mois, vous planterez les *oignons, échalottes, aulx,* à moins que vous n'ayez planté ces derniers en automne, ce qui est préférable. Les oignons se mettent en lignes espacées de 20 à 25 cm. et 15 cm. dans la ligne, dans un terrain très peu fumé et où il n'a pas été cultivé des poireaux ou un légume de la même famille, l'année précédente.

Les *fèves* se plantent également trè stôt, par paquets de deux à trois grains, à 35 ou 40 cm. de distance les uns des autres.

On plante de même les *pois,* en choisissant pour les premiers semis des variétés à grains ronds, car ils sont plus résistants à la pourriture. Nous ne conseillons pas la plantation de variétés naines; elles sont d'un rendement trop faible dans nos potagers. Les variétés à rames se sèment par planches de deux lignes espacées de 50 à 60 cm. Les graines sont peu recouvertes à cette saison, et sont placées en lignes à deux ou trois centimètres les unes des autres. Les meilleures variétés sont: *P. Caractacus, Express à longues cosses* et *Serpette amélioré.*

On taille les rosiers et les arbustes d'ornement fleurissant en été et en automne. On attache les plantes sarmenteuses. On rajeunit les vieilles touffes de plantes vivaces en les divisant et en les replantant. Il est temps de tailler les arbres fruitiers, en commençant par les arbres à pépins. On fait subir aux couronnes des arbres fruitiers à tige un élagage rationel. Ce travail a pour but d'éclaircir les couronnes et d'augmenter la fructification en enlevant toutes les branches inutiles et nuisibles, rameaux gourmands, etc. Il est préférable de confier ce travail à un spécialiste. Enfin, en février, on peut planter arbres et arbustes d'ornement et à fruits.

J. D.

Loi du 23 février-12 mai 1929 et son application.

Lorsque la Confédération, en 1918, voulut s'intéresser à la construction d'immeubles pour parer à la crise du logement, elle avait convoqué à Berne une commission pour établir les modalités de son intervention dans ce domaine nouveau. Il fut décidé de proposer aux Chambres fédérales un arrêté qui fut mis en vigueur le 15 juillet 1919. L'aide de la Confédération consistait en subsides à fonds perdus et en prêts immobiliers à taux modéré.

J'avais proposé, au lieu de subsides en capital, d'allouer aux constructeurs de logements, la rente que procurerait la somme investie pour les subsides. De cette manière, la Confédération serait tenue à des dépenses annuelles représentant, par exemple, le 5 % du capital, celui-ci n'étant pas aliéné définitivement, comme dans les subsides. La proposition ne fut pas adoptée.

L'Etat de Genève a procédé d'après cette idée dans la loi qui porte le titre de « Loi destinée à assurer la construction de logements salubres et économiques dans le Canton ». Son but est défini dans son article 1er, en ces termes:

« Pour faciliter l'évacuation des logements re-
« connus insalubres par les organes compétents,
« le Conseil d'Etat est autorisé à encourager dans le
« Canton la construction de logements économiques,
« soit au moyen d'exonérations d'impôts, soit par
« des allocations annuelles faites aux fondations, so-
« ciétés, associations, ou particuliers, qui dans un
« délai de deux ans dès la promulgation de cette
« loi, auront acquis le bénéfice des dispositions
« qu'elle contient, et se seront engagés à cons-
« truire des maisons locatives répondant aux exi-
« gences d'un cahier de charges approuvé par lui ».